

CD 260/IX-2003
le 26 septembre 2003

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques

1. La réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques a été convoquée du 16 au 18 septembre 2003, en conformité avec le point 43 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 16 avril 2003 jusqu'à la Soixante-deuxième session.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des experts de l'Allemagne, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Hongrie, de la Moldova, de la Russie, de la Slovaquie, de la Serbie et Monténégro et de l'Ukraine. La République tchèque y était représentée en tant que pays observateur. Un expert de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin ainsi qu'un expert d'Eurostat ont assisté à la réunion. (La liste des participants figure à l'Annexe 1).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part à la réunion MM. P. Nádas, A. Vdovytschenko, Z. Karaičić, D. Ștefănescu, A. Toma, J. Spitzer, Mme J. Japunčić, MM. E. Schulze-Rauschenbach et Y. Mikhaylov.
4. M. l'Ambassadeur Stanko Nick, Président de la Commission du Danube, a ouvert la réunion.
5. Au cours de l'intervention qu'il a ensuite prononcé, le Directeur général du Secrétariat de la CD, Monsieur D. Nedialkov a relevé l'actualité des questions figurant à l'Ordre du jour ainsi que la nécessité d'examiner et d'approuver définitivement lors de cette réunion les formulaires précisés et additionnels servant au recueil des données pour l'Annuaire statistique. Il a également souligné l'importance des travaux en vue de l'harmonisation des principaux termes et définitions utilisés à la Commission du Danube dans le domaine des statistiques des transports avec les termes et définitions utilisés au sein d'autres organisations internationales liées à la navigation sur les voies d'eau intérieures de l'Europe.
6. Sur proposition de la réunion des chefs des délégations, M. Vojtech Slačik (Slovaquie) a été élu président de la réunion, et Mme Snežana Filipović (Serbie et Monténégro), vice-président.

7. La réunion d'experts a adopté l'Ordre du jour ci-après:
- a) Information du Secrétariat de la Commission du Danube sur la situation économique de la navigation danubienne et projet de Rapport ;
 - b) Harmonisation des principaux termes et définitions utilisés au sein de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques des transports avec les termes et définitions utilisés dans d'autres organisations internationales liées à la navigation sur les voies de navigation intérieures de l'Europe (CCNR) ;
 - c) Information récapitulative du Secrétariat sur les formulaires précisés et additionnels servant au recueil des données pour l'Annuaire statistique de la CD ;
 - d) Divers
8. En vue d'un examen efficace de l'Ordre du jour, le Secrétariat a préparé et soumis aux experts 5 documents de travail (DT 1, DT 1.1, DT 2, DT 3, DT 4) accompagnés de 17 annexes.
9. A l'issue de l'examen de tous les points de l'Ordre du jour, la réunion a adopté les décisions suivantes :

*Au point a) de l'Ordre du jour Information du Secrétariat de la Commission
du Danube sur la situation économique de la
navigation danubienne et projet de Rapport*

10. La réunion d'experts a examiné le projet de « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2002 » (DT 2) ainsi que l'« Information du Secrétariat sur l'état de préparation du projet de Rapport » (DT 1).
11. Lors de l'examen de ce dernier document, la réunion a relevé les difficultés auxquelles les pays membres se sont confrontés en remplissant le Questionnaire « Renseignements pour le Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne » (DT 1.1). Ayant examiné la proposition du Secrétariat relative à la présentation trimestrielle des données pour le Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne, les experts ont estimé nécessaire de fournir, dans ce cas, de telles données sans remplir toutes les rubriques du Questionnaire, mais seulement celles qui traitent du volume du trafic-marchandises et des transports de passagers (sections II et III respectivement). La réunion a estimé qu'il était suffisant de présenter un Questionnaire entièrement rempli une seule fois par an. Il a été décidé d'utiliser la classification des marchandises NSTR-24 lors de la présentation de données.
12. Certaines délégations ont mentionné que leur pays ne saurait fournir en un premier temps de tels Questionnaires dûment remplis qu'une fois par an.

13. La réunion a estimé utile que les pays membres envoient, en même temps que le Questionnaire rempli, une brève note explicative qui, dans le cas de l'insuffisance des données fournies au sujet des aspects suivants, détailleraient ces derniers :
- principaux indicateurs de la période considérée par rapport à la période précédente, ainsi que leur tendance ;
 - modifications de la réglementation législative de la navigation intérieure ;
 - données concernant la réorganisation des principales entreprises de navigation et la création de nouvelles entreprises, la modernisation ou la mise en exploitation de nouveaux ouvrages portuaires et autres, formant l'infrastructure du transport sur le Danube ;
 - niveau de la demande en services de transports ;
 - niveau moyen annuel du fret ;
 - développement des liaisons de commerce extérieur entre les pays de la région ;
 - autres données estimées nécessaires par les pays.
14. Sur proposition du Secrétariat, la réunion d'experts a estimé utile que les autorités compétentes des pays membres présentent au Secrétariat des données relatives au premier semestre 2003. Il a été relevé, de ce fait, que les pays ne pouvant présenter de données pour toute la moitié de l'année pourraient les fournir de façon trimestrielle. Le Secrétariat traitera ces données de manière à obtenir des chiffres semestriels.
15. La réunion a examiné des propositions visant le perfectionnement du Questionnaire « Renseignements pour le Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne », dont les propositions concrètes figurant ci-après :
- harmoniser la terminologie utilisée dans le Questionnaire avec celle utilisée dans les formulaires statistiques,
 - aligner la classification des bateaux sur la directive No 80/119/CEE,
 - numéroter les lignes,
 - inclure certains indicateurs concernant le suivi du marché,
 - diviser les transports de passagers en transports à bord de bateaux sans cabines et à bord de bateaux à cabines à couchettes,
 - inventorier les conteneurs remplis et à lège, etc.
16. Les experts ont invité le Secrétariat à tenir compte de toutes les propositions formulées au cours des débats, à introduire des précisions dans le texte du questionnaire et à le faire parvenir en temps utile aux autorités compétentes des pays membres pour qu'il soit rempli. Ils ont également recommandé de soumettre le Questionnaire « Renseignements pour le Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne » à la Soixante-deuxième session de la CD en tant qu'Annexe 2 au Rapport de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques.

17. Lors des débats sur cette question, le représentant de la CCNR a informé la réunion de l'expérience acquise dans le domaine du recueil des données nécessaires à l'établissement du Rapport sur la situation économique de la navigation dans les pays membres de la CCNR et sur l'importance du suivi du marché.
18. Le représentant d'Eurostat a souligné au cours de son intervention, qu'à l'avenir, il sera nécessaire de passer à la nouvelle nomenclature de marchandises NST-2000 et de relever les données relatives aux transports intermodaux, y compris le transport des conteneurs vides et à lège. Il a également présenté une information sur le « Livre blanc » publié par la Commission européenne à ce sujet.
19. La réunion d'experts a examiné par sections le contenu du projet de « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2002 » en relevant qu'il était nécessaire de le compléter, notamment, par des données reçues de plusieurs pays membres une fois le Rapport rédigé. Le président de la réunion a invité les autorités compétentes des pays membres n'ayant toujours pas fourni les données requises à le faire si possible au cours des prochaines 2,3 semaines.
20. Il a été proposé de modifier l'ordre des chapitres dans le projet de Rapport comme suit : après l'Introduction, il convient d'insérer la section I « Modification de l'hydraulicité du Danube » et ensuite la section II « Données sur la flotte danubienne et sur sa composition », la section III « Trafic-marchandises », la section IV « Transports de passagers à bord des bateaux nationaux sur le Danube » et « Conclusions ».
21. En examinant le texte de l'Introduction, les délégations de la Russie, de l'Allemagne et de l'Ukraine ont proposé des précisions à caractère rédactionnel (notamment au sujet du dynamisme du trafic sur le Danube Moyen et sur le Bas Danube). Le Secrétariat a été invité à compléter le texte de l'Introduction par des données additionnelles que les autorités compétentes des pays membres feront parvenir au Secrétariat au cours des prochaines 2 à 3 semaines.
22. Il a été proposé de compléter la section « Modification de l'hydraulicité du Danube » par des données relatives aux seuils existant sur tous les secteurs du Danube (par exemple, sur le secteur roumano-bulgare).
23. La délégation de la Hongrie a proposé de remplacer dans la section « Données sur la flotte danubienne, sa composition, et son taux de chargement » l'expression « приписано к портам страны » (enregistrés dans les ports du pays) par « регистрируемые в стране » (enregistrés dans le pays). Cette proposition a été soutenue par toutes les délégations.
24. En tant que complément aux données fournies précédemment, la délégation de la Hongrie a fourni lors de l'examen de la section III « Trafic-marchandises », des données pour 2001.

25. Lors de l'examen de la section IV « Transports de passagers à bord de bateaux nationaux sur le Danube », la délégation de l'Allemagne a relevé plusieurs particularités des statistiques concernant les transports de passagers au niveau fédéral. Les données fournies par ce pays au Secrétariat ne peuvent pas refléter tout le trafic de passagers mais seulement les chiffres relatifs aux transports de passagers par l'écluse de Jochenstein.
26. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a attiré l'attention des participants de la réunion sur le fait que les conditions des transports de passagers ont changé vu l'amélioration de la qualité des services fournis et la hausse des investissements nécessaires pour une place à passagers. Le nombre de passagers transportés à bord de bateaux à cabines-couchettes (confortables et chères) augmente chaque année. En même temps, le nombre de passagers transportés à bord de bateaux de plaisance pourvus seulement de places assises tend à baisser. Il a été proposé de détailler les données fournies par les pays-membres au sujet du nombre de places assises à bord des bateaux à passagers sans cabines et du nombre de places couchettes à bord des bateaux à passagers pourvus de cabines pour préparer des conclusions mieux étayées concernant les transports de passagers.
27. Lors de l'examen du texte « Conclusions », les délégations ont procédé à un échange de vues concernant la précision du texte proposée par le Secrétariat.
28. Vu les différentes positions des pays membres au sujet des obstacles sur le Danube qui empêchent l'augmentation du trafic, les délégations de l'Ukraine et de la Serbie Monténégro ont fait des déclarations proposant d'inclure ces dernières dans le texte de cette section.

Déclaration de la délégation de l'Ukraine :

« En même temps, il est nécessaire de relever que l'existence du pont de pontons franchissant le Danube dans la région de la ville de Novi Sad a toujours une influence importante sur la croissance du trafic-marchandises sur le Danube. Le stationnement des bateaux dans l'attente de l'ouverture du pont de pontons ainsi que les sommes exagérées perçues pour son ouverture mènent à une fuite des flux de marchandises qui s'orientent vers d'autres types de transports ».

Déclaration de la délégation de Serbie et Monténégro :

« Suite aux accords intervenus entre les autorités compétentes de la Serbie et Monténégro d'une part, et la Commission du Danube d'autre part, portant sur le calendrier d'ouverture du pont de pontons et sur la réduction continue des frais requis par son ouverture, au cours de la période 2000-2002 la circulation des bateaux sur le Danube a présenté une hausse significative ».

29. La délégation de la Russie a recommandé au Secrétariat d'utiliser davantage, en tant que source de données lors de la préparation du « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne » les sites Internet (notamment celui du Ministère des transports de la Russie). Tout en soutenant cette proposition, la délégation de l'Allemagne a recommandé d'utiliser également les nombreux sites Internet existant en Allemagne. Il a été relevé de ce fait, qu'il était nécessaire d'indiquer l'adresse exacte de la source utilisée.

30. La réunion d'experts a invité le Secrétariat à mettre à jour, si possible avant début janvier 2004, le « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2002 », compte tenu des observations et propositions formulées, et de le soumettre à l'examen de la Soixante-deuxième session de la CD en tant qu'Annexe 2 au Rapport de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques.

Au point b) de l'Ordre du jour *Harmonisation des principaux termes et définitions utilisés au sein de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques des transports avec les termes et définitions utilisés dans d'autres organisations internationales liées à la navigation sur les voies de navigation intérieures de l'Europe (CCNR)*

31. Ayant examiné « l'Information du Secrétariat sur les travaux en vue de l'harmonisation des principaux termes et définitions utilisés au sein de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques des transports avec les termes et définitions utilisés dans d'autres organisations internationales liées à la navigation sur les voies d'eau intérieures de l'Europe » (DT 3), la réunion d'experts a relevé l'importance de l'exécution de ces travaux ainsi que la complexité de la tâche confiée au Secrétariat.
32. Le représentant d'Eurostat a rappelé aux experts le fait que tous les pays membres de la Commission du Danube étaient en même temps membres de la CEE-ONU, en proposant par conséquent d'utiliser en tant que base pour l'harmonisation, les termes figurant dans la troisième édition du Glossaire commun des statistiques du transport (CEE-ONU, Conférence européenne des ministres des transports et Eurostat). Cette proposition a été soutenue par les délégations de plusieurs pays (Russie, Slovaquie, Ukraine et Allemagne).
33. L'ingénieur en chef du Secrétariat a attiré l'attention sur l'impossibilité d'utiliser à la Commission du Danube tous les termes du Glossaire de la CEE-ONU figurant dans la section traitant de la navigation intérieure. Certains termes du glossaire, notamment dans le chapitre « Infrastructures » (par exemple, Catégories de voies navigables intérieures) et du domaine du suivi du marché n'étaient pas conformes aux définitions de la CD actuellement en vigueur, en vertu de l'acte fondamental de la Commission du Danube, la Convention de Belgrade, ni aux recommandations de la CD.
34. Pour simplifier les travaux préparatoires du processus d'harmonisation, les experts ont estimé opportun d'inviter le Secrétariat à préparer, jusqu'à la fin de l'année en cours, des propositions relatives à l'harmonisation des termes et des définitions utilisés actuellement à la CD dans le domaine des statistiques des transports, en se fondant sur les termes figurant dans le Glossaire de la CEE-ONU, complétés par des termes spécifiques utilisés à la CD et à la CCNR, et les soumettre au groupe de travail pour les questions techniques de la Soixante-deuxième session en vue d'examen. Pour ce faire, il serait souhaitable que la CCNR se fonde également sur les termes et définitions de la CEE-ONU (vu qu'ils sont également utilisés dans le cadre d'Eurostat/UE).

35. Dans ce contexte, la délégation de l'Ukraine a estimé nécessaire de tenir compte de la proposition de la Roumanie sur la nécessité d'utiliser les termes déjà adoptés dans le cadre des DFND.
36. La délégation de l'Allemagne a indiqué que, lors de la création d'une base terminologique dans le domaine des statistiques, il ne fallait pas perdre de vue les termes et définitions adoptés au niveau des législations nationales, qui ne doivent pas entrer en contradiction avec les termes et définitions adoptés par la CD. Ladite délégation a également relevé qu'il était opportun de définir seulement les termes utilisés dans les formulaires statistiques de la CD.
37. La délégation de la Russie a rappelé le merveilleux exemple du Glossaire utilisé par 162 pays au sein de l'Organisation maritime internationale (OMI).

Au point c) de l'Ordre du jour *Information récapitulative du Secrétariat sur les formulaires précisés et additionnels servant au recueil de données pour l'Annuaire statistique de la CD*

38. Les experts ont examiné et analysé en détail « l'Information récapitulative du Secrétariat sur les formulaires précisés et additionnels servant au recueil de données pour l'Annuaire statistique de la CD » (DT 4). A cette occasion il a été relevé que les propositions préparées par l'Ukraine à ce sujet constituent la suite logique du nouveau schéma de l'Annuaire statistique approuvé par la Soixante et unième session de la CD et des formulaires statistiques approuvés à titre provisoire.
39. Il a été longuement discuté du moment à partir duquel tous les pays membres seront prêts à utiliser la nouvelle nomenclature NSTR-24. Le Secrétariat a été invité à demander aux pays leur avis et à dresser une information pertinente à ce sujet pour la soumettre à la Soixante-deuxième session. La délégation de l'Ukraine s'est déclarée prête à fournir au Secrétariat un supplément d'information sur sa proposition du 20 août 2003 concernant les nouveaux formulaires, dans lequel les résultats de l'échange de vue ayant eu lieu au cours de cette réunion seront également pris en compte.
40. Le représentant d'Eurostat a proposé que les pays membres examinent, dès à présent, la possibilité d'utiliser la nomenclature NST-2000. A l'issue de discussions prolongées, la réunion a abouti à l'avis unanime selon lequel, pendant une première étape (3-4 ans), les pays membres seront contraints à utiliser la nomenclature NSTR-24 et que par la suite, quand tous les pays seront prêts à passer à NST-2000, il conviendrait de soumettre une proposition appropriée à l'examen d'une session ordinaire.
41. Sur proposition de l'Ingénieur en chef, les délégations se sont mises d'accord sur l'ajout, à la ligne 1 du formulaire ST-14, un sous-point 1.1 « Nombre de bateaux à passagers de plaisance, sans cabines » et un sous-point 1.2 « Nombre de bateaux à passagers pourvus de cabines-couchettes ». Il a été décidé d'inclure à la ligne 2, les sous-points 2.1 – « Nombre de places assises à bord des bateaux à passagers sans cabines » et 2.2 – « Nombre de couchettes à bord de bateaux à passagers pourvus de cabines ».

